

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS  
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 29/11/2023

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date d'affichage :

**N° 29/2023**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ENTRE LE SAAD DU CIAS DE LA CCRLCM ET LE DÉPARTEMENT**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre, à 17H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Emile Delpy est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents : (15)**

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FABREZAN	Isabelle GEA
LEZIGNAN CORBIÈRES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIÈRES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANÉY DE MARCILLAC

**Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (10)**

CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIÈRES	Serge BRUNEL
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
FAOL	Danielle SUDRE

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a pour objet de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions. Le Département de l'Aude et le service prestataire se sont engagés sur des objectifs réciproques dans le cadre du CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation permet :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- rationaliser et optimiser les dépenses du Département

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification (pour services habilités à l'aide sociale) ;
- encourager et développer la formation des professionnels ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Pour l'usager, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L314-2-1 et L314-2-2 définissant les objectifs pouvant justifier le versement de la dotation qualité,

**Vu** L'AAC du Département de l'Aude relatif à l'attribution de la dotation complémentaire du 30 juin 2023 et les résultats publiés le 3 octobre 2023,

**Vu** La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 24 novembre 2023 relative à l'adaptation du dispositif de soutien pour les Services Autonomie à Domicile (SAD) pour la mise en œuvre de la dotation qualité,

**Vu** La convention financière de paiement d'une dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu aux usagers signée en annexe du CPOM 2022- 2025 entre les parties,

**Considérant** l'avenant CPOM validée par le département ;

**Considérant** les objectifs retenus par le département

Sur proposition du Président du CIAS,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**15 voix POUR**

**APPROUVE** l'avenant au CPOM joint en annexe

**HABILITE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Président, André HERNANDEZ**

